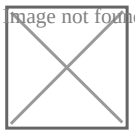

Travaux de rénovation (changement fenêtres) non conformes

Par **Luvim92**, le **04/02/2018** à **21:21**

Bonjour,

Il y a une semaine, j'ai fait changé toutes mes fenêtres (rénovation). Le travail me semblait correct lorsque le lendemain soir, le vent s'est levé et j'ai constaté que beaucoup d'air s'infiltrait en partie haute des fenêtres entre la partie fixe et le mur. Ceci semble dû au fait que cette partie fixe qu'on appelle le dormant ne recouvre pas totalement l'ancien dormant. Sans rentrer dans les détails, il s'avère qu'il y a un gros défaut d'étancheité !
J'ai donc écrit par mail (pour avoir une trace écrite) à l'entrepreneur. Celui-ci m'a répondu très rapidement par écrit en m'indiquant que ce n'était rien de grave, qu'il ferait passer un poseur pour régler ça et qu'il m'appellerait dans la semaine... ce qu'il n'a pas fait.
Je compte bien le relancer demain mais voici ma question, dans le cas où cet entrepreneur laisse "mariner" la situation maintenant qu'il a été payé, que devrais-je faire pour obtenir le travail correct que j'étais en droit d'attendre de sa part ?

Je vous remercie par avance de votre réponse,
Cordialement

Par **Visiteur**, le **04/02/2018** à **23:26**

Bsr
L’article 1147 du code civil oblige tout entrepreneur à réparer les défauts provenant de l’exécution défectueuse (ou avec retard) des travaux et leurs conséquences (telles que des infiltrations d’eau dues à la mauvaise étanchéité d’une fenêtre, par exemple).
La responsabilité instaurée par l’article 1147 englobe les défauts des matériaux mis en oeuvre par l’entrepreneur, par exemple en cas de remplacement de fenêtres, les fenêtres elles-mêmes.
La suite ici
http://immobilier.lefigaro.fr/article/faire-un-recours-contre-des-travaux-mal-realises_f7d565d6-a596-11e5-8ab5-f04c8d6a1d71/

Par **Luvim92**, le **20/02/2018** à **23:10**

Bonsoir,

Je vous remercie vivement. Cet article a répondu à mes questions.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés